



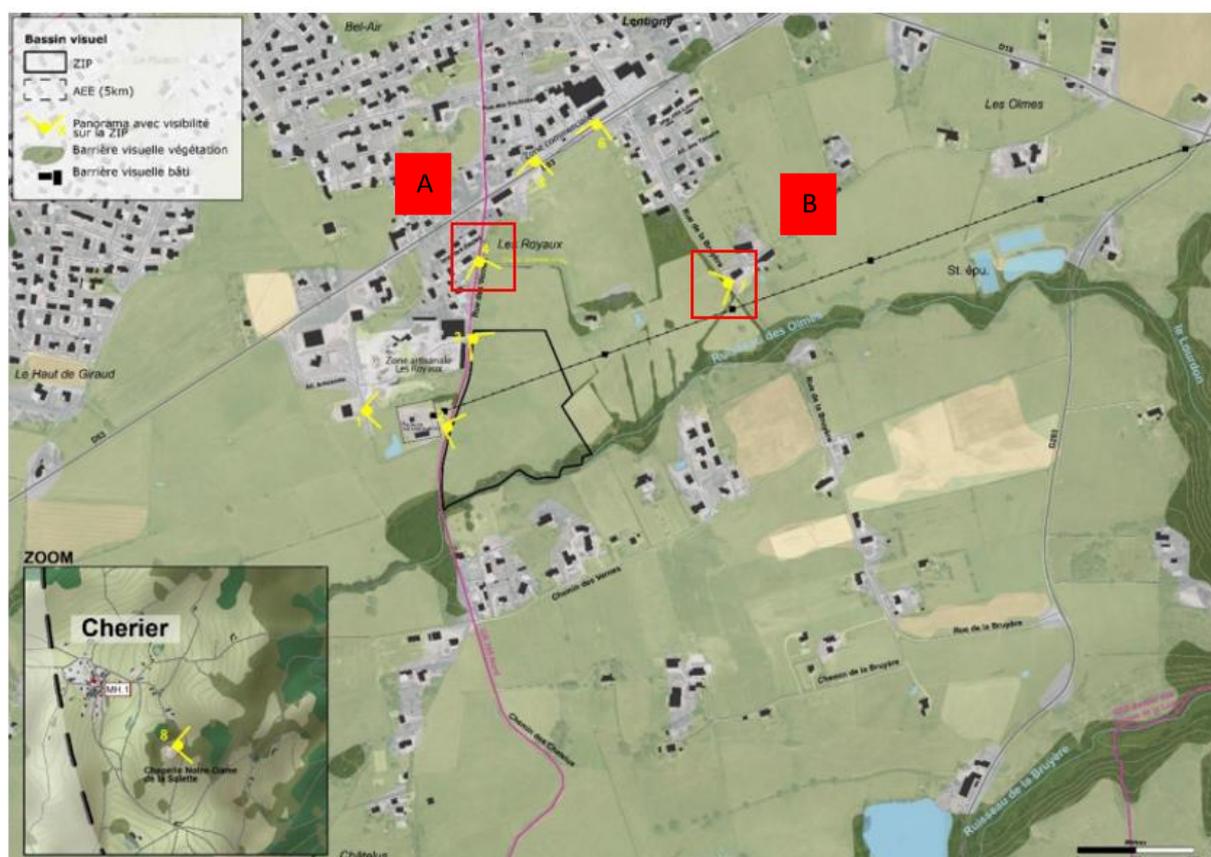
**Complément à la demande
d'examen au cas par cas
n°2025-ARA-KKP-5590**

**Projet d'ombrières agrivoltaiques
à Lentigny**

PHOTOMONTAGES

Des photomontages ont été réalisés à partir des prises de vue présentées dans le dossier de pré-diagnostic environnemental aux figures 15 et 18. Ces photomontages permettent de se rendre compte de l'impact paysager du projet depuis le lieu-dit « Les Royaux » au nord du site et à l'est du site.

Voici les prises de vue sélectionnées (figure 26 du pré-diagnostic environnemental) :



Ces photomontages sont annexés à la présente réponse pour plus de lisibilité.

Vue A :

- Localisation de la ZIP



Photographie 15 – Visibilités directes sur la ZIP depuis Les Royaux - Point 4 de la Figure 26 (Source : Eco-Stratégie, 21/10/2024)

- Vue A avant mise en place du projet



- Vue A sans mesures d'insertion paysagère



- Vue A avec mesures d'insertion paysagère



Vue B :

- Localisation de la ZIP



Photographie 18 – Visibilités directes sur la ZIP depuis la rue de la Bruyère - Point 7 de la Figure 26 (Source : Eco-Stratégie, 21/10/2024)

- Vue B avant mise en place du projet



- Vue B sans mesures d'insertion paysagère



- Vue B avec mesures d'insertion paysagère





MESURES ERC A METTRE EN PLACE

Voici la liste des mesures ERC que nous nous engageons à mettre en place dans le cadre du développement, de la construction et du démantèlement de la centrale agrivoltaïque de Lentigny :

- **Limiter les terrassements et l'imperméabilisation de sols**
 - o Limitation au strict minimum les surfaces terrassées : zone technique cantonnée au nord du site, en dehors des zones humides identifiées.
 - o Création d'une voie engin constituée de grave non traitée (GNT). Cette couche sera soigneusement réglée et compactée, ce qui lui permettra de rester perméable.
 - o La topographie naturelle des terrains sera conservée sur la quasi-totalité du site. Seules les zones destinées à accueillir les locaux techniques et de stockage seront terrassées.

- **Eviter l'apport de matériaux non locaux**
 - o Les matériaux nécessaires pour la création des pistes et des plateformes pour l'implantation des postes techniques seront achetés à des fournisseurs locaux, situés à proximité du site.

- **Organiser un chantier respectueux des habitations voisines et de l'environnement**
 - o Organisation des travaux pendant les jours ouvrables et dans les horaires usuels de travail.
 - o Contrôle du bon fonctionnement des engins pendant toute la durée du chantier. Les engins utilisés respecteront la réglementation en vigueur relative au bruit de chantier (normes anti-bruit).
 - o L'usage des appareils de communications tels que sirènes, avertisseurs, ne sera réservé qu'en cas d'incident grave ou d'accident survenant sur les zones du chantier.
 - o En phase chantier, les mouvements de terre seront limités au maximum, permettant d'éviter la mise en suspension de particules, notamment lors des épisodes pluvieux.
 - o En cas de risque de dispersion importante de poussières, un arrosage des pistes et des emprises terrassées sera réalisé. Ceci a vocation à limiter l'envol des poussières.



- Toutes les mesures seront prises par les entreprises intervenant sur le chantier pour empêcher toute pollution atmosphérique. L'interdiction de brûlage sera applicable sur le chantier.
 - Une signalisation routière sera mise en place aux abords du chantier de construction, d'une part pour matérialiser l'accès pour les véhicules et engins de chantier, d'autre part pour en avertir les usagers.
- **Mettre en place un calendrier de travaux adapté aux enjeux en présence**
- Travaux de défrichage et terrassement réalisés en dehors de la période de nidification et reproduction (période s'étendant de mars à août).
- **Tenir le projet éloigné du cours d'eau et de sa ripisylve**
- Prise de recul de l'implantation des ombrières agrivoltaïques de 25m par rapport au cours d'eau.
 - Signalisation des zones à éviter en phase chantier.
- **Eviter au maximum la proximité avec la zone humide floristique pressentie**
- Les éléments les plus impactant (postes, pistes) seront situés en dehors de toute zone humide.
- **Conserver la fonctionnalité de la zone humide identifiée (zone humide « pédologique »)**
- Les panneaux ne seront pas jointifs et seront espacés de quelques centimètres les uns des autres, laissant ainsi passer les eaux de pluie entre eux. Ces espaces inter-panneaux permettent d'éviter un effet rigole en bas de pente des ombrières, et ainsi d'éviter la modification de l'écoulement naturel des eaux de pluie sur la parcelle. De plus, un espace inter-table de 6 m entre chaque rangées d'ombrières permettra aux eaux de pluie de s'infiltrer naturellement dans le sol. Les structures n'ont donc pas d'impact sur le libre écoulement des eaux et donc sur la pédologie du sol.
- **Préserver la trame bocagère favorable à la nidification des oiseaux et pouvant abriter des chiroptères en gîte et habitation**
- Les arbres situés au bord du ruisseau seront conservés.



- Les quelques haies présentes autour du site seront conservées dans leur quasi-totalité, à l'exception d'une bande d'environ 15 ml au nord du site, qui sera supprimée pour la création de l'accès aux éléments techniques au nord du site.
 - Plantation de haies supplémentaires sur la périphérie du site, excepté au sud de celui-ci où les arbres présents au bord du ruisseau forment un masque visuel suffisamment important.
- **Aménager des clôtures pour permettre le déplacement de la petite faune**
- Mise en place de clôtures de type « grillage à mouton » à mailles métalliques larges sur poteaux en bois.
 - Création de passages à petite faune en bas de clôtures.
- **Maintenir le caractère agricole de la zone**
- Ombrières agrivoltaïques adaptées à l'élevage bovin (structures de 2,5m de hauteur au point bas et 3.8m au point haut, espacées de 6 m l'une de l'autre).
 - Association de l'EARL Ecuries Hervé Chauve Laffay au projet, pour un maintien de l'activité agricole existante sur la parcelle avec le projet.
- **Utiliser des matériaux traditionnels pour les éléments techniques**
- Choix d'un poste de livraison/transformation avec un bardage pierre ou couleur permettant d'être assimilé avec des matériaux naturels tels que le pisé ou la pierre.
- **Soigner la visibilité depuis les habitations, la route départementale et depuis le chemin de randonnée, la zone d'activité et la zone commerciale**
- Plantation de haies sur toute la périphérie du site, à l'exception de la bande sud déjà fournie en arbres d'une hauteur importante.
 - Les aménagements écologiques et paysagers seront mis en place à la période la plus propice en fin de travaux.
- **Démantèlement et remise en état du site en fin de phase exploitation**
- A l'échéance de la période d'exploitation, l'installation photovoltaïque sera entièrement démantelée :



- Dévissage des panneaux photovoltaïques vissés sur les ombrières métalliques.
 - Déboulonnage des structures métalliques porteuses fixées sur les pieux.
 - Retrait des pieux et arrachage des potentiels blocs bétons.
 - Enlèvement des locaux techniques à l'aide d'une grue.
 - Enlèvement des câbles aériens et souterrains, enlèvement des onduleurs fixés sur les panneaux (le cas échéant).
 - Enlèvement des clôtures (sauf à ce que l'exploitant agricole demande qu'elles soient maintenues).
 - Enlèvement éventuel des graviers sur les pistes.
- L'installation photovoltaïque sera entièrement démontable : ainsi à l'issue de la phase d'exploitation, le terrain sera rendu dans un état comparable à l'état actuel sans consommation d'espace. Le projet d'aménagement de l'installation photovoltaïque peut ainsi être considéré comme étant réversible. Les différents éléments de structure seront ensuite recyclés et valorisés dans des filières agréées.